

**DELIBERATION N° 43****Convention ANCV et Ville de Dieppe « Séniors en vacances 2015 »****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
 Nombre de conseillers en exercice : 39  
 Nombre de présents : 29  
 Nombre de votants : 33*

**LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

**Sont absents et excusés** : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

**Pouvoirs ont été donnés par** : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Marie-Luce BUICHE, Adjointe au Maire, expose que le programme "Seniors en Vacances" mis en oeuvre par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) a pour objet de favoriser le départ en vacances des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes handicapées de plus de 55 ans.

L'ANCV propose aux seniors des séjours tout compris (pension complète, animations, excursions) et pour les plus modestes d'entre eux, une aide financière. L'organisation du transport reste à la charge de la collectivité. Une participation financière variable selon la destination retenue, est demandée aux participants.

La signature d'une convention de partenariat entre l'ANCV et la Ville de Dieppe, permet à la collectivité d'accéder aux offres de séjours Seniors en Vacances. Le choix de la destination, la réservation, la constitution d'un groupe de participants et le suivi du contrat sont effectués par la collectivité. La participation des bénéficiaires est encaissée par la collectivité lors de l'inscription puis reversée au prestataire à l'issue du voyage.

La convention signée entre la Ville de Dieppe et l'ANCV a permis à six groupes de 48 personnes de séjourner : en 2009 à l'Ile de Ré, 2010 au Lavandou, 2011 à Seignosse, 2012 à Mouterhouse, 2013 à Saint-Pierre-la-Mer dans l'Aude et 2014 à Meschers-sur-Gironde en Charente-Maritime. Pour ces destinations, 87 % des participants ont pu bénéficier d'une aide financière de l'ANCV.

Le tarif du séjour 2015 s'élève à 389,00 € par personne pour 8 jours et 7 nuits avec une aide ANCV de 48 % pour les personnes non imposables, soit 204 €. Le montant du transport à la charge de la collectivité sera en fonction de la destination choisie.

La convention prendra effet à compter de la signature par les parties et s'achèvera au 31 décembre 2015.

La dépense afférente aux frais de transports sera inscrite au budget 2015, fonction 61 – article 6247 – PA52.

Par ailleurs, une subvention peut être demandée auprès de la Carsat pour les personnes non imposables et titulaires d'une pension ou d'une complémentaire Carsat, sous réserve que cet organisme renouvelle cette action.

Les crédits afférents à ces actions sont inscrits au Budget.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant :

- l'intérêt de ce dispositif,
- l'avis de la commission n° 2 du 02 décembre 2014

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'ANCV pour l'année 2015, et tout autre acte administratif nécessaire à la conclusion des contrats de réservation et l'organisation des transports et à solliciter une subvention auprès de la Carsat,

- d'autoriser le versement aux bénéficiaires de la subvention qui pourra être allouée, conformément aux critères d'éligibilités définies par la Carsat et de fixer les modalités de reversement de la totalité de la subvention Carsat à part égale auprès de chaque participant affilié, soit par virement bancaire, soit par numéraire auprès de la Trésorerie Principale.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--